



# PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 06 juillet 2023

### Evolution de la sécheresse

Après une remontée des débits des cours d'eau suite aux précipitations des dernières semaines, les débits dans les rivières baissent progressivement et imposent de prendre à nouveau des mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants du Doux-Ay et de la Beaume-Chassezac.

Les évolutions constatées et l'absence de pluies significatives prévues dans les prochains jours nécessitent donc la prise d'un nouvel arrêté préfectoral n° **07-2023-07-06-00010**:

- classant au niveau **ALERTE** les bassins du Doux-Ay et de la Beaume Chassezac ainsi que l'axe Chassezac;
- maintenant au niveau « **ALERTE** » les bassins de l'Ouvèze-Payre et de l'Eyrieux ainsi que l'axe Eyrieux ;
- maintenant au niveau « **VIGILANCE** » les bassins de la Cance et de l'Ardèche ainsi que les axes Fontaulière et Ardèche ;
- reclassant le bassin versant de la Cèze au niveau « **ALERTE** » en raison d'une amélioration des débits sur ce secteur limité.

La précocité de la sécheresse cette année doit inciter tous les usagers à réduire autant que possible leurs consommations. La sobriété reste de vigueur.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur l'Ouvèze-Payre, l'Eyrieux, la Beaume-Chassezac, le Doux-Ay et la Cèze se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ;  Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 INTERDIT

#### RAPPEL ET RECOMMANDATIONS

Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé (en général 0,1 module).
-----------------------	---

**En période de soutien d'étiage (15 juin – 15 septembre), les mesures applicables aux cours d'eau soutenus sont identiques aux mesures appliquées au secteur hydrographique auquel ces cours d'eau appartiennent pour tous les usages non agricoles et non industriels.**

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 :

**Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.**

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr) (04 75 66 70 20).

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

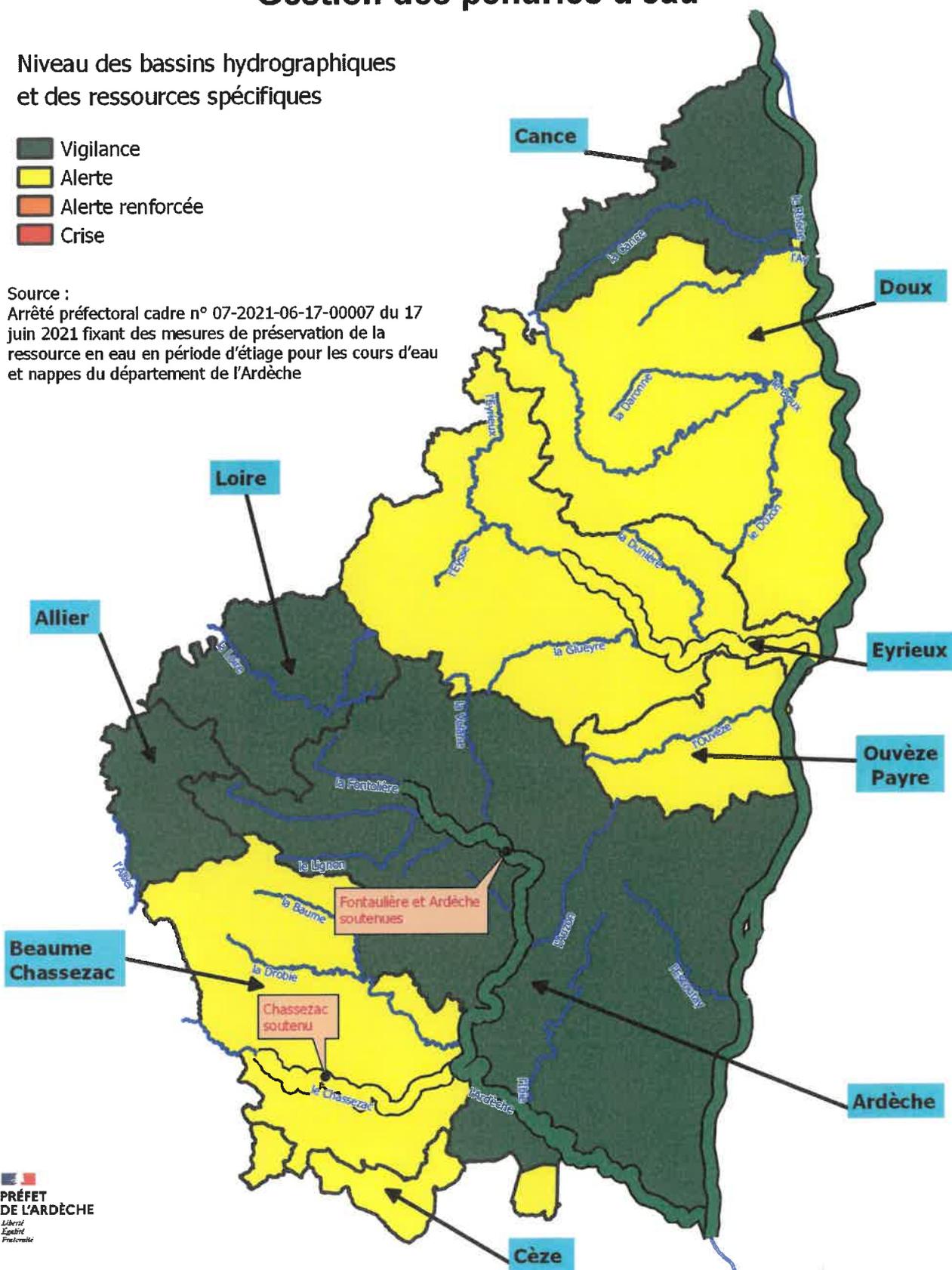
Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX

## Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques  
et des ressources spécifiques

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Source :  
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17  
juin 2021 fixant des mesures de préservation de la  
ressource en eau en période d'été pour les cours d'eau  
et nappes du département de l'Ardèche



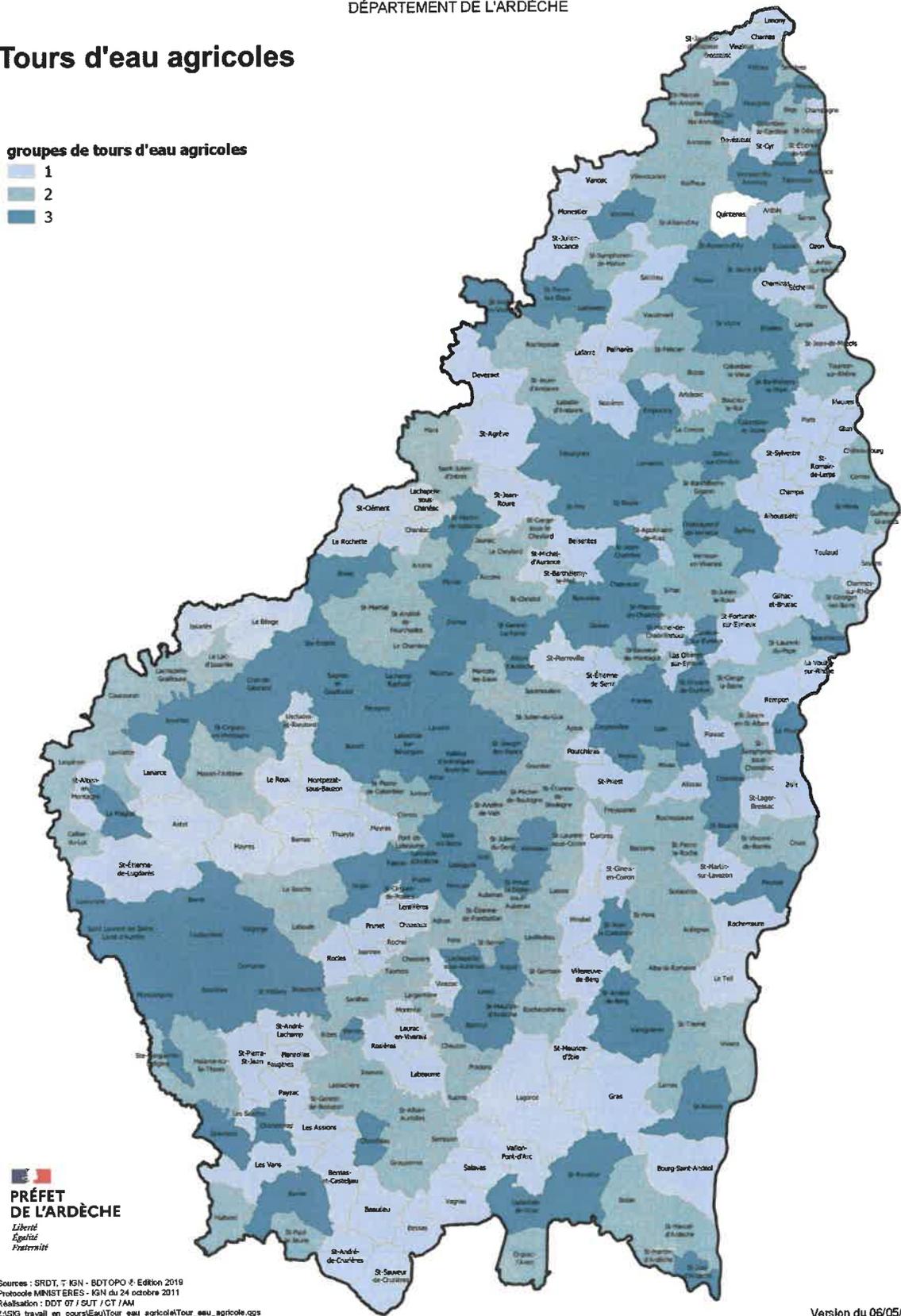
# carte des secteurs de tour d'eau agricoles

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

## Tours d'eau agricoles

groupes de tours d'eau agricoles

- 1
- 2
- 3



**PRÉFET DE L'ARDÈCHE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sources : SRDT, IGN - BD TOPO 2. Edition 2019  
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011  
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM  
ZASIS\_travail\_en\_cours\Eau\Tour\_eau\_agricole\Tour\_eau\_agricole.ags



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Privas, le **XX juillet** 2023

**Tweet du Préfet de l'Ardèche**

**Arrêté préfectoral limitant les usages de l'eau sur les bassins versants de l'Ouvèze-Payre, de l'Eyrieux, de la Beaume-Chassezac, du Doux-Ay et de la Cèze.**

En raison de la baisse des débits des cours d'eau, le préfet a décidé par arrêté préfectoral du **XX juillet** 2023 de classer les bassins de l'Ouvèze-Payre, de l'Eyrieux, de la Beaume-Chassezac et du Doux-Ay en situation d'ALERTE. A la faveur d'une amélioration des débits limités sur le secteur de la Cèze, le bassin versant de la Cèze est reclassé en alerte.

Les axes Chassezac et Eyrieux sont également classés en alerte pour tous les usages non agricoles et non industriels. Les autres zones hydrographiques du département restent pour le moment classées en VIGILANCE.

**La précocité de la sécheresse cette année doit inciter tous les usagers à réduire autant que possible leurs consommations. La sobriété reste plus que jamais en vigueur.**

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX



Suivi hebdomadaire des débits de rivières dans le département de l'Ardèche : situation au 3 juillet 2023 (semaine 27)

Bassins versants et station de référence	Module (m3/s)	Alerte (A) (20 % module)	Alerte renforcée (AR) (10 % module)	CRISE (2,5 % module)	Débits moyens le 2 juillet (m3/s)	Nb jours consécutifs de franchissement des seuils	Classement actuel	Classement proposé
Cance (Sarras)	4,2	0,84	0,42	0,105	1,64	VIGILANCE depuis 3 J	vigilance	vigilance
Doux (Colombier le Vieux)	5	1,00	0,50	0,125	0,847	ALERTE depuis 1 J	vigilance	ALERTE
Eyrieux (Gluiras, Tisonèche)	2,1	0,42	0,21	0,05	0,256	ALERTE depuis 2 J	ALERTE	ALERTE
Ouvèze (Le Pouzin)	2	0,40	0,20	0,05	0,292	ALERTE depuis 1 J	ALERTE	ALERTE
Ardèche (Meyras)	3,7	0,74	0,37	0,09	1,800	VIGILANCE depuis 42 J	vigilance	vigilance
Beaume (St-Alban-Auriolles)	7,5	1,50	0,75	0,19	1,470	ALERTE depuis 1 J	vigilance	ALERTE

**Commentaire sur la situation hydrologique en Ardèche :**

Les quelques pluies de la semaine dernière ont permis de relever significativement les débits des cours d'eau, mais rebaissent très vite. Ainsi :

- la Cance a été 3 j en alerte sur les 10 derniers jours et est bien remontée, restant ainsi en vigilance ;
- l'Ardèche se maintient en V
- l'Eyrieux et l'Ouvèze sont passés respectivement 4 et 5 jours sous le seuil d'AR puis sont faiblement remontés en alerte ;
- pour le Doux : les débits sont restés 6 jours sur 7 sous le seuil d'alerte (et même 12 sur 14), franchi hier à la baisse - la Beaume est dans une situation comparable 4 jours sur 6 jours en A et franchi hier à la baisse

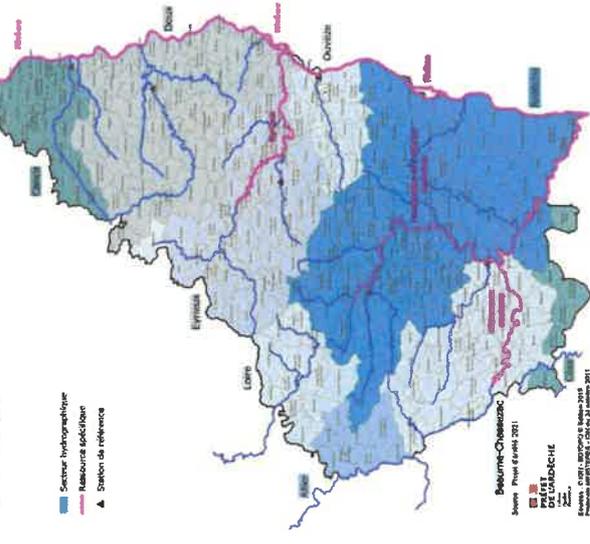
**Prévisions météo :**

Quelques mm prévus jeudi, qui ne devraient pas inverser la tendance

**Proposition de mesures administratives :**

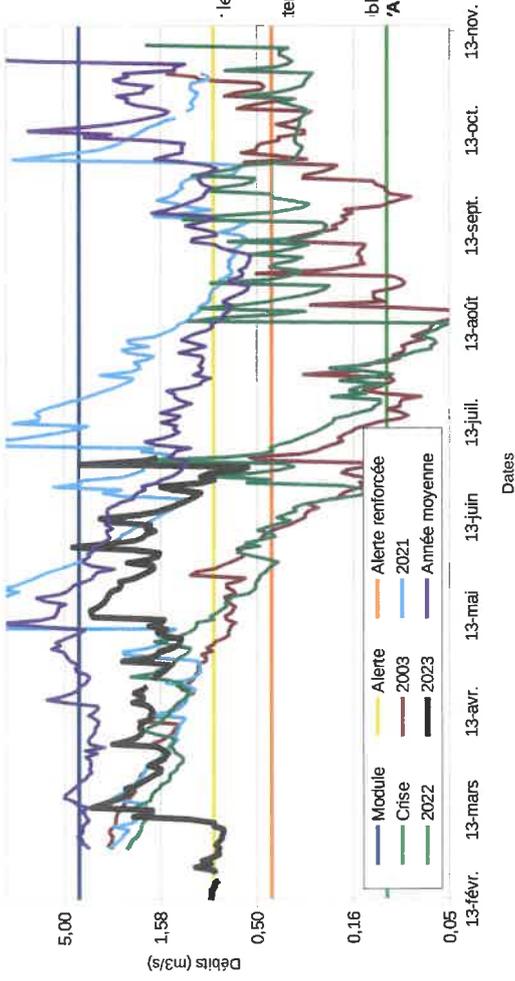
Un AP en date du 16/06/23 a été pris par le préfet du Gard afin de classer la Cèze en Alerte. Malgré l'amélioration de quelques jours sur le Doux et la Beaume, les valeurs des débits de ces cours d'eau sur la dernière semaine justifient un passage en alerte. Il est donc proposé de prendre un AP :  
 -plaçant le Doux et la Beaume en A  
 -déclassant la Cèze (actuellement en AR) en A  
 -maintenant l'Ouvèze et l'Eyrieux en Alerte et l'Ardèche et la Cance en Vigilance

Secteurs hydrographiques, ressources spécifiques et stations de référence

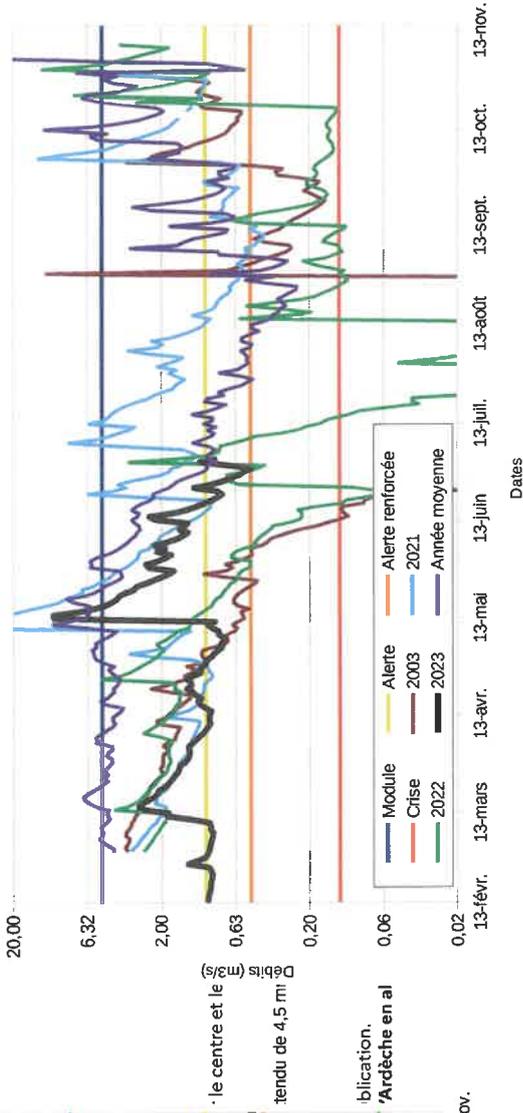




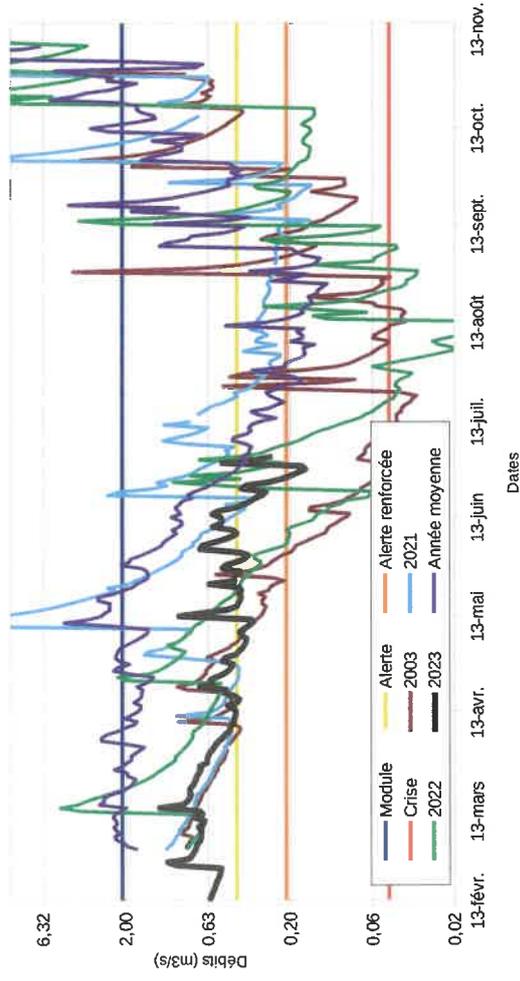
Secteur hydrographique Cance - Station de SARRAS



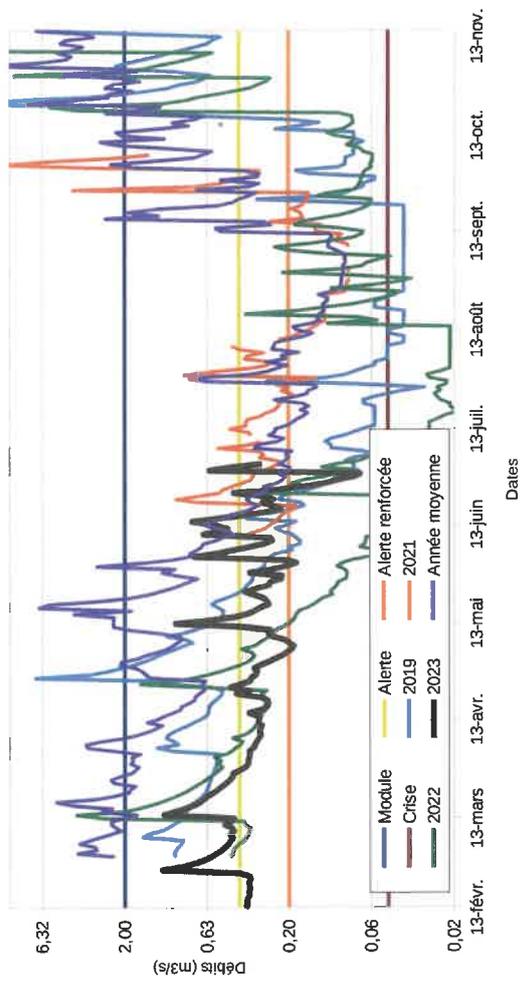
Secteur hydrographique Doux - Station de COLOMBIER-LE-VIEUX



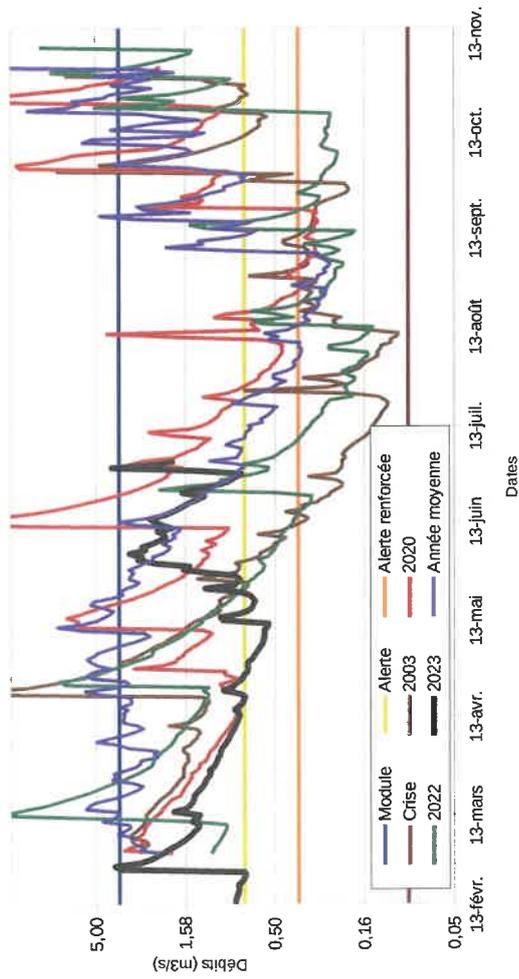
Secteur hydrographique Eyrieux - Station de Tisonèche



Secteur hydrographique Ouvèze - Station du POUZIN



Secteur hydrographique Ardèche - Station de MEYRAS



Secteur hydrographique Beaume / Chassezac - Station de Peyroche

